

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/09/2026

VOI.26.00.A02715

OBJET : Arrêté temporaire de circulation TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT DE NEUCHATEL, FAUBOURG RIVOTTE, AVENUE ARTHUR GAULARD, FAUBOURG TARRAGNOZ et ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu la demande de la SOCIETE DE PRODUCTION 13 PRODS
Considérant L'organisation d'un tournage de film pour FRANCE TV il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT DE NEUCHATEL, FAUBOURG RIVOTTE, AVENUE ARTHUR GAULARD, FAUBOURG TARRAGNOZ et ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/09/2026, entre 13h30 et 15h30, selon l'avancement des prises de vue, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- FAUBOURG RIVOTTE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

Ces interruptions de circulation seront encadrées par les agents de la Police Municipale

Article 2 : Le 23/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit FAUBOURG RIVOTTE sur le PARKING RIVOTTE au droit des numéros 22 à 24 sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

